



DÉCLARATION DÉTAILLÉE SUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES

Introduction:

Ce document décrit tous les détails de l'assurance automobile incluse dans le contrat de location.

Contexte:

Il est très important de comprendre qu'il existe des différences significatives avec les assurances automobiles européennes en termes de responsabilité en cas de dommages. Par exemple, dans la plupart des pays d'Afrique australe tels que la Namibie et le Botswana, il n'est pas obligatoire d'avoir une assurance automobile. En pratique, cela signifie que la majorité des automobilistes n'en ont pas. Cela signifie que la majorité des voitures ne sont pas assurées du tout et que les propriétaires et/ou les propriétaires de véhicules sont personnellement responsables de l'indemnisation en cas de dommages. Les propriétaires du véhicule sont personnellement responsables de l'indemnisation en cas d'accident.

Couverture Platinum:

Réduction de la franchise au montant de la caution de N\$ 2'500.00.

La réduction du montant de la caution est bénéfique en cas d'accident de la route.

Les dommages au véhicule loué ainsi qu'au véhicule d'un tiers sont couverts au-delà du montant de la franchise choisie.

La couverture Platinum comprend:

- Dommages aux vitres
- Dommages dus aux tempêtes de sable
- Accidents de la circulation sans implication d'un tiers (à l'exclusion des négligences telles que l'excès de vitesse et la conduite en état d'ivresse)
- Dommages au dessous de la carrosserie

Le montant de la caution, jusqu'à N\$ 2'500.00, de la couverture Platinum est toujours due et à régler en cas de sinistre.

IMPORTANT: La couverture Platinum ne peut pas être comparée à l'assurance européenne "Tous risques", où tous les dommages sont couverts indépendamment de la nature du sinistre, indépendamment de la cause ou de la faute.

Accidents de la circulation sans implication d'un tiers:

Par exemple, les accidents au cours desquels le véhicule se renverse à la suite d'une perte de contrôle ou heurte un arbre en faisant marche arrière. Les accidents de la circulation sans implication de tiers sont des accidents dans lesquels aucun tiers n'est impliqué.

Travel Advice:

+49 (0) 2842-21994-71 (VOIP - Namibia)

info@africanelegancesafaris.com

africanelegancesafaris.com



Couverture des dommages par la compagnie d'assurance:

Dans l'assurance décrite ci-dessus, les dommages sont couverts si: il s'agit d'un accident de la route tel que défini par la compagnie d'assurance; il n'y a pas eu de négligence de la part de l'assuré. Il ne s'agit pas d'une situation d'exclusion.

Accident de la route:

La définition d'un accident de la circulation selon l'assurance est : un accident impliquant un autre véhicule, un piéton ou un animal. Les traces sur le véhicule doivent être visibles (poils d'animaux, sang ou autres substances détectables).

Négligence:

C'est lorsque le conducteur ou les passagers ne respectent pas la loi ou les conditions générales. En voici quelques exemples (liste non exhaustive) ou

la compagnie d'assurance ne prendra pas en charge les dommages causés:

- Conduite en état d'ébriété
- Conduite trop rapide (voir limitation de vitesse)
- En cas de franchissement d'un feu rouge
- En cas de conduite dans l'eau / le bassin, bien que le niveau de l'eau soit moins élevé que l'essieu du véhicule.
- En cas de mauvaise utilisation de l'embrayage, de la boîte de vitesses et du moteur du véhicule.

Exclusions Les dommages non couverts par la compagnie d'assurance:

- Dommages (incendie) causés par des cigarettes, des allumettes, des briquets, etc.
- Les dommages causés par le fait de se tenir sur le toit du véhicule ou sur le capot.
- Dommages causés par le renversement du véhicule, à condition qu'aucun tiers ne soit impliqué (inclus dans la couverture Platinum).
- Vitres et fenêtres endommagées (inclus dans la couverture Platinum) Pneus endommagés (1) (Dommages aux pneus inclus dans la couverture Platinum) ; dommages causés par la conduite sur l'eau; dommages causés par les tempêtes de sable (inclus dans la garantie Platinum). dommages causés par les tempêtes de sable (inclus dans la garantie Platinum); dommages aux effets personnels.

Limite de vitesse:

Ville : 60km/h, routes de gravier : 80km/h et routes goudronnées : 120 km/h. À 125 km/h, un signal sonore avertit le conducteur que la vitesse maximale pour les routes goudronnées est atteinte et a été dépassée.

Travel Advice:

+49 (0) 2842-21994-71 (VOIP - Namibia)

info@africanelegancesafaris.com

africanelegancesafaris.com



Veillez noter que la limite de vitesse sur les routes de gravier est toujours de 80 km/h, même si les panneaux de signalisation officiels indiquent 100km/h.

IMPORTANT: Le dépassement de la vitesse maximale autorisée entraîne la perte de toute couverture d'assurance. La franchise et la franchise réduite sont invalidées. Tous nos véhicules sont équipés d'une boîte noire.

Vol:

Le vol du véhicule n'est assuré que si le client a fait preuve de responsabilité. Il s'est assuré que que le véhicule était fermé à clé et qu'il peut restituer toutes les clés originales qui lui ont été remises, le vol du véhicule étant une exception.

Dommages aux pneus:

La bande de roulement minimale des pneus est de 6 mm (3 mm pour les pneus de secours). 1 crevaison de pneu est incluse dans la couverture Platinum et vous serez remboursé au retour de la voiture de location. Tout autre dommage aux pneus n'est pas incluse. Aucun pneu réparé ne sera accepté. En cas de 2ème crevaison, le pneu doit être remplacé aux frais du locataire.

Tempête de sable:

Si le client est pris dans une tempête de sable, il doit arrêter le véhicule et se mettre à l'abri. Si cela n'est pas possible, le véhicule peut rouler très lentement.

Les dommages causés par les tempêtes de sable sont couverts par l'assurance. Les tempêtes de sable se produisent généralement sur la côte par vent d'est.

Un rapport de police est obligatoire:

Un rapport de police complet est exigé en cas d'accident ou de vol. S'il est possible de prendre des photos en cas d'accident, c'est toujours utile.

Frais de remorquage:

En cas de panne mécanique, l'entreprise de location de voitures prend en charge les frais de remorquage. En cas d'accident ou de négligence, les frais de remorquage sont à la charge du client.

"Frais de remboursement" :

Les frais administratifs liés à une réclamation, appelés frais de remboursement, doivent être supportés par le client.

Travel Advice:

+49 (0) 2842-21994-71 (VOIP - Namibia)

info@africanelegancesafaris.com

africanelegancesafaris.com



J'accepte par la présente les conditions d'assurance d'African Elegance Tours & Safaris:

Signature

Date et lieu



Travel Advice:

+49 (0) 2842-21994-71 (VOIP - Namibia)

info@africanelegancesafaris.com

africanelegancesafaris.com